

**Arrêté n° 26P033 du 20 avril 2026
portant répartition des sièges
au conseil d'administration du CDG42**

Le Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire,

VU :

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 20 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion de la Loire déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

Arrête

ARTICLE 1 : La répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées..... : 20 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 3 sièges
- Représentants des collèges spécifiques :..... : 6 sièges
 - o Communes : 2 sièges
 - o Etablissements : 2 sièges
 - o Département : 2 sièges

ARTICLE 2 : Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

M. le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publicité, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à St-Etienne, le 20 avril 2026
Le Président,



 M. Yves NICOLIN